

Les Fiches Techniques

Avantages en nature et frais professionnels : quelles différences ?



Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)

Escalier A 2è étage droite 94, rue LaFayette 75010 – PARIS

Téléphone: 01 53 24 66 99 Télécopiie: 01 42 46 72 97

Email: secretariat@sncc-cfecgc.org president@sncc-cfecgc.org sg@sncc-cfecgc.org sga@sncc-cfecgc.org

Web: www.sncc-cfecgc.org

Vérifié le 9 juillet 2022

Les frais professionnels sont des dépenses faites par le salarié qui lui sont ensuite remboursées par l'employeur. Par exemple : frais de restauration, déplacement, vestimentaires.

Les avantages en nature sont des prestations fournies par l'employeur au salarié.

Frais professionnels et avantages en nature ne sont pas pris en compte de la même manière en termes de rémunération et en matière de prélèvements sociaux. Exemples : voiture de fonction, ordinateur portable, logement de fonction, titres-restaurants.

Différences entre frais professionnels et avantages en nature		
Frais ou avantage	Intégré à la rémunération ?	Soumis aux cotisations sociales, CSG et CRDS
Frais professionnels	Non	Non
Avantages en nature	Oui	Oui (sauf réglementation particulière)

À savoir : le salarié peut être entièrement rémunéré en avantages en nature (cas d'un salarié au pair, par exemple).

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : article L136-2

Cotisations sociales

Code général des impôts : articles 79 à 81 quater

Impôt sur le revenu

Code du travail : articles R3231-4 à D3231-6

Frais professionnels exclus de la rémunération : article D3231-6

Code du travail : articles L3221-1 à L3221-10

Avantages en nature pris en compte dans la rémunération : article L3221-3

Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)